



Instituts de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo & Dinan



**I.F.S.I. du
Pays de Dinan**

IFSI de Saint-Malo
Centre Hospitalier Broussais
9, Rue de la Marne

35403 - SAINT-MALO Cedex

Tél. : 02.99.21.20.89
Fax : 02.99.21.27.46
Mail : ifsi.sec@ch-stmalo.fr

IFSI du Pays de Dinan
Centre Hospitalier René Pleven
74, rue Chateaubriand
BP 91 056
22101 - DINAN Cedex

Tél. : 02.96.87.63.30
Fax : 02.96.87.63.31
Mail : secretariat.ifsi@ch-dinan.fr

*Locaux situés : Site de KER SIAM,
15 Rue Jean Charcot à Dinan*

ADMISSION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2012

**Territoire de Santé N°6
Saint-Malo/Dinan**

**Communauté Hospitalière de Territoire
RANCE EMERAUDE**

72 places au total (42 à St Malo + 30 à Dinan)



**Dans un souci de respect du principe de développement durable,
ce dossier vous est proposé en recto-verso**

SOMMAIRE

1 -	Dans quel Institut s'inscrire ?	Page 3
2-	Caractéristiques de la formation infirmière	Page 3
3 -	Les candidats à diplômes infirmiers étrangers	Page 3
4 -	Les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture Page 4	
5 -	Conditions d'inscription aux épreuves de sélection	Page 5
6 -	Epreuves de sélection : description, contenu	Pages6-7
7 -	Votre dossier d'inscription : composition	Pages8-9
8 -	Résultats	Page 10
9 -	Report d'entrée en formation : dérogation	Page 11
10 -	Calendrier des épreuves et leurs résultats	Page 12
11-	Votre fiche d'inscription (recto et verso)	Pages 13-14

Dans quel Institut s'inscrire ?

Les épreuves d'Admissibilité du Concours sont organisées dans l'ensemble des Instituts de Formation en Soins Infirmiers publics de la région Bretagne **le même jour : le mercredi 21 MARS 2012.**

Vous devez vous inscrire **dans un seul de ces Instituts.**

Si vous êtes admissible, vous passerez également les épreuves d'Admission dans cet Institut.

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de SAINT-MALO et DINAN organisent désormais un seul et même Concours. Le candidat, lors de l'inscription dans l'un ou l'autre IFSI, devra préciser son choix N°1 et son choix N°2.

Caractéristiques de la formation Infirmière

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- 2100 heures, soit 60 semaines de stage
- 2100 heures, soit 60 semaines d'enseignement théorique

Les congés sont répartis de la façon suivante :

- 2 semaines à Noël
- 2 semaines de Printemps
- 8 semaines d'été

Les candidats à diplômes infirmiers étrangers

- A St MALO, 1 place
- A DINAN, 1 place

Contactez l'un des Secrétariats.

**Dossier téléchargeable sur le Site Internet de l'IFSI de Saint-Malo:
www.ch-stmalo.fr**

Les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein

Vous bénéficiez d'un dispositif particulier :

Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DPAS ou DEAS) et du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein, passent une épreuve de sélection écrite d'admission (pas d'entretien) qui aura lieu le :

Mercredi 21 MARS 2012 de 14 H à 16 H.

Cette épreuve de sélection, d'une durée de 2 Heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

L'évaluation porte sur les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'Aides-Soignants et d'Auxiliaires de Puériculture admis par cette voie, est inclus dans le quota de l'Institut de Formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci (soit 10 candidats à l'IFSI de St Malo et 7 à l'IFSI de Dinan).

Composition du Dossier d'Inscription pour les candidats A.S. et A.P. :

Ils déposent dans l'Institut de Formation où ils se présentent, un dossier d'inscription comportant :

- 1° - Une copie de la carte nationale d'identité, re cto-verso, en état de validité
- 2° - Une copie de leur diplôme (certifiée conforme par eux-mêmes, datée et signée)
- 3° - Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'Aide-Soignant(e) ou d'Auxiliaire de Puériculture.

Montant des droits d'inscription à cette épreuve : 65 Euros

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de SAINT-MALO et DINAN organisent désormais une seule et même épreuve de sélection. Le candidat, lors de l'inscription dans l'un ou l'autre IFSI, devra préciser son choix N°1 et son choix N°2.

Le candidat est affecté soit à l'IFSI de Saint-Malo, soit à l'IFSI de Dinan en fonction des choix qu'il a exprimés (N°1 et N°2) et de son rang de classement.

Vous devez déposer votre dossier, **soit à l'IFSI de ST-MALO, soit à l'IFSI de DINAN.**
(se reporter aux pages 9, 13 et 14)

Les **RESULTATS** de l'épreuve de sélection sont **affichés dans chacun des IFSI (voir calendrier des épreuves page 12)** et sur le site Internet de l'IFSI de Saint-Malo: www.ch-stmalo.fr

Chaque candidat est **personnellement informé** de ses résultats **par courrier.**

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Conditions d'inscription aux Epreuves de sélection

Âge : Avoir 17 ans au plus tard au 31 Décembre 2012 (pas de dérogation possible).
Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

SONT AUTORISES A SE PRESENTER :

- ❶ - Les candidats titulaires :
 - du **Baccalauréat** français
 - ou d'un titre admis en dispense du Baccalauréat français
- ❷ - Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV
- ❸ - Les titulaires du diplôme d'accès aux études Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université
- ❹ - Les candidats, élèves en **classe de Terminale**. Ils doivent impérativement fournir **un certificat de scolarité** original (une photocopie n'est pas acceptée).
Leur admission éventuelle sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à l'I.F.S.I., au plus tard 4 jours après l'affichage des résultats du Baccalauréat.
- ❺ - Les titulaires du **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique** qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel
- ❻ - Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une **durée de trois ans** pour les personnes issues du **secteur sanitaire et médico-social** (autres que les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Aide Médico-Psychologique)
 - d'une **durée de cinq ans** pour **les autres candidats**.

Ces candidats (❺) doivent au préalable avoir été retenus par un Jury Régional de Présélection : **contacter l'ARS du lieu de résidence (voir calendrier des épreuves page 12)**
- ❼ - Les candidats **Aides-Soignants (A.S.), Auxiliaires de Puériculture (A.P.) diplômés** et justifiant **de 3 ans d'exercice professionnel** à la date des épreuves, qu'ils soient issus du secteur public ou privé, **bénéficient de conditions particulières** (*voir chapitre « Les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture » page 4*)

Les Epreuves de sélection : description, contenu

Chaque candidat inscrit à l'I.F.S.I. de SAINT-MALO ou de DINAN est **personnellement convoqué par écrit** aux épreuves de sélection, par l'IFSI où il a déposé son dossier.

Ces épreuves sont au **nombre de trois**.

Les épreuves d'Admissibilité (écrites) :

Le MERCREDI 21 MARS 2012 de 14 H à 18 H 30

Les deux épreuves d'Admissibilité sont écrites et anonymes :

- une épreuve d'**Etude de texte** : 2 H notée sur 20 points
- une épreuve de **Tests d'Aptitudes** : 2 H notée sur 20 points

↪ L'Epreuve de TESTS D'APTITUDE : (de 14 H à 16 H)

Cette épreuve a pour objet d'évaluer quelques unes des capacités suivantes du candidat :

- raisonnement logique et analogique,
- d'abstraction,
- de concentration,
- résolution de problème
- aptitudes numériques.

Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

↪ L'Epreuve d'ETUDE DE TEXTE : (de 16 H 30 à 18 H 30)

Cette épreuve consiste en l'étude d'un seul texte de 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité sanitaire et sociale.

Le texte est suivi de trois questions ouvertes permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.

L'évaluation porte sur les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Une note inférieure à 8 / 20 est éliminatoire.

Montant des droits d'inscription à ces deux épreuves : 65 Euros

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 / 40 aux 2 épreuves écrites sans note éliminatoire.

**Pour les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture justifiant de 3 années d'exercice professionnel, l'épreuve de sélection aura lieu le :
Mercredi 21 MARS 2012 de 14 H à 16 H.**

Les **RESULTATS** des Epreuves D'ADMISSIBILITE sont **affichés dans chacun des IFSI** (voir *calendrier des épreuves page 12*) et sur le site Internet de l'IFSI de Saint-Malo: www.ch-stmalo.fr

Chaque candidat est **personnellement informé** de ses résultats **par courrier**.

Chaque candidat **ADMISSIBLE** est **convoqué par courrier** aux Epreuves d'ADMISSION.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

L'épreuve orale d'Admission :



Les **candidats déclarés admissibles** par le Jury, sont autorisés à se présenter à une épreuve d'Admission qui consiste en un entretien avec trois personnes :

- un infirmier Cadre de Santé Soignant exerçant en secteur de soins
- un infirmier Cadre de Santé exerçant en IFSI
- une personne qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien relatif à un thème sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations, et son projet professionnel.

L'épreuve **notée sur 20 points**, d'une **durée de 30 minutes au maximum**, consiste en un **exposé suivi d'une discussion**. Chaque candidat dispose au préalable de **10 minutes de préparation**.

POUR ETRE ADMIS DANS UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 / 20 à l'entretien.

Montant des droits d'inscription à cette épreuve : 59 Euros

Le **RANG DE CLASSEMENT** au concours est obtenu au vu du total des notes obtenues aux 3 épreuves de sélection.

Toute note inférieure à 10/20 à l'entretien empêche le classement du candidat, quelles que soient les autres notes.

Les **RESULTATS** des Epreuves D'ADMISSION sont **affichés dans chacun des IFSI** (voir *calendrier des épreuves page 12*) et sur le site Internet de l'IFSI de Saint-Malo: www.ch-stmalo.fr

Chaque candidat est **personnellement informé** de ses résultats **par courrier**.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Tous les candidats constituent un Dossier d'Inscription au Concours à expédier de préférence en **recommandé avec accusé de réception**, ou à déposer au Secrétariat **contre remise d'un récépissé**, au :

**SECRETARIAT DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
de leur choix (ne déposer qu'un seul dossier), soit à :**

IFSI de St MALO
Centre Hospitalier Broussais
9 Rue de la Marne
35403 – SAINT-MALO Cedex

OU BIEN

IFSI du Pays de DINAN
Centre Hospitalier René Pleven
74, Rue Chateaubriand BP 91056
22101 – DINAN Cedex

Locaux situés : Site de KER SIAM
15, Rue Jean Charcot à Dinan

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

Le Vendredi 10 FEVRIER 2012
Le cachet de la Poste faisant foi

Ou bien dépôt au Secrétariat de l'IFSI (au plus tard à 16 H) le 10 FEVRIER 2012

**Aucun dossier posté après le 10 FEVRIER 2012 (cachet de la Poste faisant foi)
ou déposé après le 10 FEVRIER 2012 à l'IFSI, ne sera accepté.**

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que son dossier arrive en heure et en temps.

Composition de votre Dossier d'Inscription

Votre dossier d'inscription au Concours doit être IMPERATIVEMENT composé des documents suivants :

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou ne répondant pas aux directives SERA RETOURNE A SON EXPEDITEUR

- ❶ - La fiche d'inscription ci-jointe (à détacher) dûment remplie (recto ET verso)
- ❷ - Une photocopie recto et verso de la carte d'identité exclusivement (AUCUN AUTRE DOCUMENT N'EST ADMIS).
La photocopie doit être lisible.
La carte d'identité doit être en état de VALIDITE (à défaut, fournir la photocopie de la demande de renouvellement à faire auprès de votre Mairie).

Selon les cas dont vous relevez :

- ❸ - Une copie lisible de l'attestation de succès au Baccalauréat français ou du **diplôme du Baccalauréat** (inscrire sur votre diplôme la mention **CERTIFIE CONFORME par moi-même, date + signature**), ou l'autorisation accordée par le Jury Régional de **validation des acquis**, ou d'un autre titre admis en équivalence.
- ❹ - Un **certificat de scolarité** pour les candidats en classe de **Terminale**.
- ❺ - Pour les candidats ayant subi les épreuves de présélection régionales, une copie de l'autorisation à se présenter à l'épreuve de sélection.
- ❻ - Une copie du **Diplôme Professionnel ou d'Etat d'Aide-Soignant**, du **Diplôme Professionnel ou d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**, ou du **Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique**, ainsi que les certificats des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) de 3 ans à la date du début des épreuves.
- ❼ - 2 enveloppes (22 x 11 cm), **timbrées** au tarif d'un **recommandé sans avis de réception** (tarif : 3,38 Euros), sur laquelle vous inscrirez **vos nom, prénom et adresse personnelle**.
- ❽ - **Pour le paiement des Epreuves d'Admissibilité** ¹ :
Un chèque correspondant au montant des **droits d'inscription** à l'épreuve Ecrite de sélection, de **65 Euros** libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
Au dos du chèque, vous devez y écrire **LISIBLEMENT le NOM et PRENOM** du candidat.

Pour le paiement des Epreuves d'admission ² :

Suite aux résultats des épreuves d'Admissibilité et seulement si vous êtes admis(e) à passer les épreuves orales, vous devrez renvoyer par retour de courrier, un chèque de **59 Euros** libellé à l'ordre du Trésor Public (*inscrire le nom et prénom du candidat au dos du chèque*).

¹ Seuls les candidats ayant acquitté les droits d'inscription aux épreuves d'Admissibilité, seront convoqués aux épreuves d'admissibilité.

² Seuls les candidats ayant acquitté les droits d'inscription aux épreuves d'Admission, seront acceptés à se présenter à l'oral.

Résultats

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

La liste de classement comprend **une Liste Principale** et **une Liste Complémentaire**. Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

**Les résultats seront affichés dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de SAINT- MALO et DINAN
le Vendredi 22 JUIN 2012 à 15 heures.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
Chaque candidat recevra ses résultats par courrier.**

Les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo et Dinan organisant un seul et même concours, le candidat lors de l'inscription dans l'un ou l'autre IFSI, précise son choix N°1 et son choix N°2.

Les candidats figurant sur la Liste Principale de leur premier choix, sont affectés sur ce choix. Ces candidats ont dix jours pour donner leur accord écrit.

Les candidats classés sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurant sur la liste principale de leur deuxième choix doivent dans un délai de dix jours faire connaître s'ils acceptent leur affectation dans l'institut pour lequel ils sont classés sur la liste principale, ou s'ils souhaitent demeurer, au risque de perdre le bénéfice de toute affectation, sur la liste complémentaire de leur premier choix.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation, ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Quoiqu'il en soit, si vous êtes reçu(e) sur une liste complémentaire, vous pourrez avoir accès à tous les autres Instituts de Bretagne et de France, dont les listes principales ne sont pas complètes.

Vous pouvez également consulter le **site du CEFIEC** pour connaître les IFSI ayant des places vacantes (www.cefiec.fr - contact@cefiec.fr).

La rentrée aura lieu le Lundi 3 Septembre 2012.

ATTENTION :

Dans un délai maximum de dix jours suivants l'affichage, le candidat doit donner son accord écrit d'admission dans l'institut. Dans le cas contraire, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la Liste Complémentaire.

Le candidat ayant accepté son affectation dispose d'un délai de quatre jours pour s'inscrire et acquitter les droits d'inscription à l'I.F.S.I. (montant correspondant aux droits d'inscription à l'université).

Aucun candidat **ne peut être inscrit sans avoir acquitté les droits d'inscription**. Ceux-ci ne sont en aucun cas retournés aux candidats. Ils restent acquis au TRESOR PUBLIC.

Chaque candidat doit donc prendre ses dispositions pour pouvoir être joint en Juillet et en Août par la poste ou par téléphone.

Report d'entrée en formation : dérogation

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une **dérogation est accordée de droit** en cas :

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

En outre, en cas :

- de maladie,
- d'accident,
- ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report exceptionnel peut lui être accordé par le **Directeur de l'Institut de Formation**.

Le Directeur de l'Institut de Formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de 3 ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

ANNEE 2012
Calendrier des Epreuves et des Résultats

Concours Infirmier :

Nature des opérations	Calendrier
Ouverture du dépôt des dossiers	Lundi 07 Novembre 2011
Clôture du dépôt des dossiers	Vendredi 10 Février 2012
Epreuves écrites	Mercredi 21 Mars 2012 de 14 H à 18 H 30
Admissibilité	Affichage des résultats : Vendredi 04 Mai 2012 à 15 H
Entretiens	Courant Mai et Juin 2012
Admission	Affichage des résultats : Vendredi 22 Juin 2012 à 15 H
Rentrée des Etudiants	Lundi 3 Septembre 2012

Epreuve de sélection pour les candidats Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture
(justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle en équivalent temps plein)

Nature des opérations	Calendrier
Ouverture du dépôt des dossiers	Lundi 07 Novembre 2011
Clôture du dépôt des dossiers	Vendredi 10 Février 2012
Epreuves écrites	Mercredi 21 Mars 2012 de 14 H à 16 H
Admission	Affichage des résultats : Vendredi 04 Mai 2012 à 15 H
Rentrée des Etudiants	Lundi 3 Septembre 2012

Pour les candidats visés au ⑥ de la page 6 :

Examen de Pré-Sélection à l'Agence Régionale de Santé (s'adresser à votre lieu de résidence)

Nature des opérations	Calendrier
Date de clôture des inscriptions	15 Décembre 2011
Epreuve de Français	16 Janvier 2012 (La convocation à l'examen vous sera adressée par l'ARS)

Année 2012
DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS INFIRMIER : SAINT-MALO – DINAN (fiche à détacher : recto ET verso)
Territoire de Santé N°6 – CHT RANCE EMERAUDE

<p><u>Selon votre préférence, indiquez</u> : Votre choix N°1 et votre choix N° 2. Je choisis de m'inscrire à : - choix N°1 : IFSI de - choix N°2 : IFSI deSi vous n'exprimez pas de choix N°2, notez « NEANT » (Décision irrévocable)</p>		Réservé à l'IFSI																						
NOM :		<table border="1"> <tr><td>N° DOSSIER :</td><td></td></tr> <tr><td>Carte d'identité</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Copies diplômes</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Inscript. Classe terminale</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Validation des acquis</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Certificats Employeurs</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Enveloppes</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Chèque écrit</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Chèque Oral</td><td align="center"><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Observations :</td><td></td></tr> </table>	N° DOSSIER :		Carte d'identité	<input type="checkbox"/>	Copies diplômes	<input type="checkbox"/>	Inscript. Classe terminale	<input type="checkbox"/>	Validation des acquis	<input type="checkbox"/>	Certificats Employeurs	<input type="checkbox"/>	Enveloppes	<input type="checkbox"/>	Chèque écrit	<input type="checkbox"/>	Chèque Oral	<input type="checkbox"/>	Observations :			
N° DOSSIER :																								
Carte d'identité	<input type="checkbox"/>																							
Copies diplômes	<input type="checkbox"/>																							
Inscript. Classe terminale	<input type="checkbox"/>																							
Validation des acquis	<input type="checkbox"/>																							
Certificats Employeurs	<input type="checkbox"/>																							
Enveloppes	<input type="checkbox"/>																							
Chèque écrit	<input type="checkbox"/>																							
Chèque Oral	<input type="checkbox"/>																							
Observations :																								
Prénoms :																								
NOM DE JEUNE FILLE :		N° Sécurité Sociale :																						
Sexe : Féminin <input type="checkbox"/>		Masculin <input type="checkbox"/>																						
Date de naissance :		Lieu de Naissance :																						
Nationalité :		Situation familiale :																						
Adresse :																								
Code Postal :		Ville :																						
Téléphone fixe :		Mobile :																						
Adresse E-Mail :																								
TITRE D'INSCRIPTION :																								
<u>Au Concours :</u>		<u>A l'épreuve de sélection (aide-soignant ou auxiliaire de puériculture ayant 3 ans d'exercice temps plein) :</u>																						
Baccalauréat Français <input type="checkbox"/> Série : <input type="checkbox"/> Année :		Diplôme d'Etat Aide-Soignant (+ de 3 ans d'expérience prof. en équivalent temps plein) <input type="checkbox"/> Année : Joindre certificats de vos employeurs																						
Equivalence <input type="checkbox"/> Année :																								
Titre homologué niveau IV <input type="checkbox"/>		Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture (+ de 3 ans d'expérience prof. en équivalent temps plein) <input type="checkbox"/> Année : Joindre certificats de vos employeurs																						
D. A. E. U. <input type="checkbox"/>																								
Validation des acquis professionnels (examen de présélection) <input type="checkbox"/>		Etes-vous Agent de la Fonction Publique Hospitalière ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>																						
Attestation de succès <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/>																								
Classe terminale <input type="checkbox"/>		Si oui, dans quel établissement ?																						
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique <input type="checkbox"/> (+ de 3 ans d'expérience prof. en équivalent temps plein) Joindre certificats de vos employeurs		Titulaire <input type="checkbox"/> Date : Stagiaire <input type="checkbox"/> Date :																						
Etudes suivies : (Niveau le plus élevé atteint)		Contractuel(le) <input type="checkbox"/>																						

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.

Fait à : le ..

Signature

TSVP : ⇨

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT	Signature du candidat* (obligatoire) :
- J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet	- <i>Signature du candidat*</i>

***Si mineur, signature du candidat et de son représentant légal**

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Version consolidée au 01 janvier 2002

Article 1

Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2

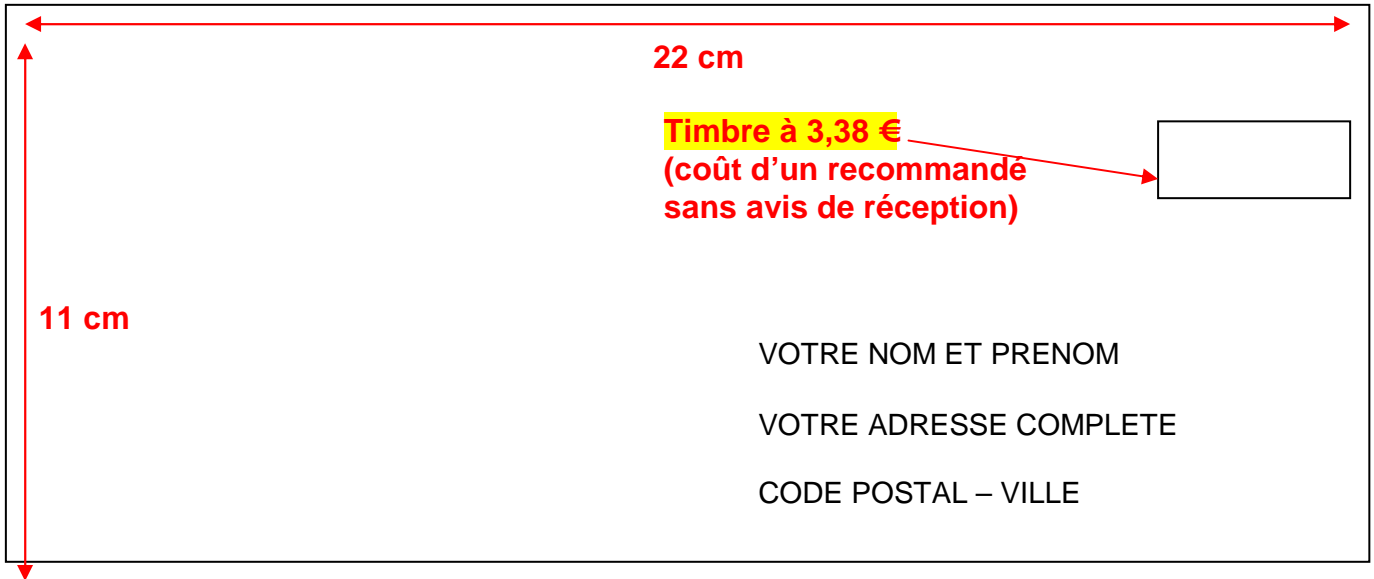
Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3

Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5

L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.



NE PAS COLLER LES BORDEREUX DE RECOMMANDE

LA POSTE  **Destinataire**

VOTRE NOM ET PRENOM
Identité ou raison sociale

VOTRE ADRESSE PERSONNELLE
Adresse

Code postal Commune

Présentation le : / /
Distribution le : / /

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

Poste à partir de heures, nous ne pouvons garantir d'une livraison, avant expiration du délai de garde (15 jours).

La Poste s'engage auprès de ses clients, sans pouvoir toutefois bénéficier d'une seconde présentation, en condition normale.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

RECOMMANDE SANS AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1B 004 322 5486 6**

Expéditeur

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

~~ADRESSE DE L'I.F.S.E.I. n°~~
Identité ou raison sociale

~~D'INSCRIPTION : DINAN OU ST MALO~~

~~N°~~ Expéditeur

~~Libellé de la voie~~

~~Code postal~~ ~~COMMUNE~~

Expéditeur

PREUVE DE DISTRIBUTION

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

LETTRÉ PRIORITAIRE

Utiliser uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement

Pensez également à la **Lettre Recommandée Electronique**.
Consultez www.laposte.fr/lre.